

06.09.2021 – 15:21 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Salaires 2022: la SSE s'engage pour la préservation d'emplois bien rémunérés - des augmentations de salaire seraient irréalistes

Zurich (ots) -

La situation du secteur principal de la construction ne permet pas d'envisager une hausse générale des salaires au 1er janvier 2022. La Société Suisse des Entrepreneurs l'a rappelé lors de la première ronde de négociations sur les salaires 2022 avec les syndicats. La branche qui verse de loin les salaires les plus élevés de l'artisanat doit se concentrer sur la pérennisation des emplois très bien payés qu'elle propose. Face aux salaires nettement plus bas dans des branches voisines et concurrentes comme le paysagisme, cela devient toujours plus difficile. Les turbulences sur les prix des matériaux et la conjoncture incertaine du fait de la pandémie de coronavirus pèsent elles aussi sur les entreprises de construction.

Le lundi 6 septembre 2021 a eu lieu la première des trois rondes de négociations sur les salaires 2022 entre la SSE et les syndicats. Lors de cette rencontre, qui a eu lieu à Zurich, la délégation de la SSE a affirmé qu'aucune augmentation de salaire générale ne serait possible en 2022 dans la branche, qui est celle qui verse les salaires les plus élevés à ses ouvriers.

Défendre la compétitivité du secteur par rapport aux branches voisines concurrentes

La SSE a demandé aux syndicats de faire tout leur possible pour que l'écart de salaire ne se creuse pas encore davantage avec les branches voisines telles que le paysagisme. Les entreprises de construction souffrent de la concurrence directe que la branche du paysagisme leur fait de plus en plus dans le domaine d'activités du secteur principal de la construction. S'il veut rester concurrentiel et préserver les très bons salaires qu'il offre, le secteur principal de la construction ne peut tolérer une hausse supplémentaire des coûts salariaux et des charges salariales. En effet, une nouvelle CCT de la branche du paysagisme en Suisse romande ne fait que révéler le désavantage concurrentiel que subit aujourd'hui le secteur principal de la construction du fait des salaires très élevés qu'il verse. Pour un auxiliaire non qualifié, une entreprise du secteur principal de la construction doit verser un salaire mensuel supérieur de 600 francs par rapport à une entreprise de paysagisme, et un contremaître dans le secteur du paysagisme ne peut prétendre qu'à un salaire minimal de 5200 francs, ce qui est inférieur au salaire minimal touché par un maçon ayant fini son apprentissage, et 1000 francs au-dessous du salaire perçu pour un poste équivalent dans le secteur principal de la construction.

Une conjoncture qui reste incertaine

Les perspectives économiques incitent aussi à la prudence. Le chiffre d'affaires du secteur principal de la construction reste en dessous de son niveau de 2019. La pandémie de Covid-19 continue à entraver la productivité, et une épée de Damoclès reste suspendue au-dessus des perspectives conjoncturelles. Certaines entreprises se montrent donc réticentes à embaucher, ce qui entraîne une baisse de l'emploi dans le secteur principal de la construction. En juillet 2021, il y avait selon le SECO un quart de chômeurs en plus dans le bâtiment et le génie civil qu'en juillet 2019. À court et à moyen terme, la priorité doit donc être de ramener l'activité à son niveau habituel afin de préserver les emplois.

Exigences salariales irréalistes des syndicats

Compte tenu de ces circonstances économiques incertaines, des augmentations générales de salaires ne peuvent en aucun cas être envisagées. Ni une augmentation des salaires minimaux, ni une hausse générale des salaires effectifs n'est opportune. En revanche, rien ne s'oppose à ce que des entreprises de construction récompensent elles-mêmes les bonnes prestations de travail individuelles par des augmentations de salaire.

Les hausses de salaire sur tout le territoire, très coûteuses, doivent appartenir au passé. Ce sont désormais les performances des collaborateurs et de leurs équipes qui doivent être valorisées et récompensées financièrement. Ce qui n'a pas empêché les représentants des syndicats d'exprimer des exigences salariales totalement irréalistes. Concrètement, les syndicats ont demandé une augmentation de salaire de CHF 100.- par mois pour le personnel assujéti à la CN sur les salaires effectifs et minimaux et deux francs supplémentaires pour l'indemnité du repas de midi.

La prochaine ronde de négociations entre la Société Suisse des Entrepreneurs et les syndicats est prévue le 1er octobre 2021. Une troisième ronde devrait avoir lieu le 4 novembre 2021.

Contact:

Bernhard Salzmann
responsable Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/78/762'45'31
E-Mail: bsalzmann@baumeister.ch

Corine Fiechter
responsable communication pour la Suisse romande de la SSE
Tél.: +41/58/360'77'06

E-Mail: cfiechter@entrepreneur.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100877123> abgerufen werden.